

Règlement d'aide financière à l'achat d'un appareil électroménager basse consommation

Préambule

Afin de poursuivre l'accompagnement de ses administrés dans la transition énergétique, la Ville de Puteaux propose, dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires annuels disponibles, une aide financière visant à encourager l'acquisition d'appareils électroménagers plus efficaces et économes en énergie.

Le présent règlement remplace l'ancien « Règlement d'aide financière à l'achat d'un appareil électroménager basse consommation » adopté par le conseil municipal de la Ville de Puteaux le 8 mars 2023 et se substitue à ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 1. Type d'appareils et classes énergétiques éligibles

Seul l'achat d'un appareil électroménager figurant parmi les types d'appareils indiqués ci-dessous et respectant la classe énergétique désignée est éligible à la subvention :

Types d'appareils	Classe(s) énergétique(s)* éligible(s)	
	Matériel neuf	Matériel d'occasion ou reconditionné***
Réfrigérateur ou Combiné réfrigérateur-congélateur	A	A,B,C,D
Lave-vaisselle	A	A,B,C,D
Lave-linge**	A	A,B,C

* En référence à la nouvelle étiquette énergie en application depuis le 1^{er} mars 2021.

** Les lave-linge séchants et les sèche-linge ne sont pas éligibles à la subvention.

*** Matériels (d'occasion ou reconditionnés) acquis chez un professionnel.

Seule la nouvelle nomenclature de classement énergétique en vigueur depuis le 1^{er} mars 2021 est prise en compte dans le cadre de ce dispositif de subventionnement.

Seuls les appareils achetés chez un professionnel sont éligibles au dispositif.

Article 2. Date d'achat et délai de transmission de la demande

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle prévue à cet effet.

La demande de subvention doit être transmise au Service Développement durable dans un délai de 1 mois au maximum à compter de la date d'acquisition de l'équipement électroménager. A cet égard, la date de paiement indiquée sur la facture fait foi.

Article 3. Conditions d'éligibilité et engagements du bénéficiaire

Le demandeur est une personne physique majeure, dont la résidence principale est située à Puteaux à la date de la demande et qui fait l'acquisition, pour ce même logement, d'un appareil électroménager conforme aux dispositions énoncées à l'article 1 de ce règlement.

Toute demande, transmise dans les conditions énoncées à l'article 2 et respectant les dates d'achat et de délai de transmission indiqués, ne peut concerner qu'un seul appareil électroménager. Une seule demande par foyer est autorisée tous les 8 ans.

Le matériel subventionné est destiné à l'usage personnel du foyer bénéficiaire situé à Puteaux. Aucun matériel livré hors Puteaux n'est éligible à la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à demeurer propriétaire de l'équipement pendant une période de trois (3) ans au moins à compter de la date d'achat de l'appareil. La revente à un tiers est par conséquent interdite pendant ce délai.

Article 4. Montant de l'aide financière et modalités de versement

Le montant de l'aide s'élève à 25 % du prix d'achat TTC de l'appareil, plafonné à 250 €.

Si le demandeur a bénéficié d'une remise lors de l'achat, le prix d'achat pris en compte pour le calcul de l'aide est le prix d'achat remis. L'éco participation DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) est intégrée au prix d'achat, mais les accessoires, frais de livraison, de pose du matériel, garanties et options additionnelles ne le sont pas.

Article 5. Constitution du dossier de demande de subvention

Seules les demandes réputées complètes et adressées dans le délai fixé à l'article 2 du présent règlement seront instruites, sous réserve de la disponibilité des fonds de l'enveloppe budgétaire allouée au titre de la reconduction de cette aide financière.

Une demande complète doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande d'aide financière dûment complété ;
- Une copie d'une pièce d'identité du demandeur (carte nationale d'identité, passeport, permis ou titre de séjour) ;
- Une copie de la facture d'achat acquittée de l'appareil électroménager éligible établie au nom et adresse du demandeur résident à Puteaux et précisant le modèle de l'appareil (s'il s'agit d'un appareil reconditionné ou d'occasion, cela doit être précisé clairement sur la facture) ;
- Une copie de l'étiquette énergie de l'appareil (seules les nouvelles étiquettes énergie en vigueur depuis le 1er mars 2021 sont acceptées) ;
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur (taxe d'habitation, quittance de loyer, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
- Une adresse mail.

Le formulaire de demande de subvention complété et l'ensemble des pièces justificatives sont à transmettre, sous un délai d'un mois à compter de la date d'achat, par mail à l'adresse subvention-electromenager@mairie-puteaux.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de PUTEAUX
Direction de l'Aménagement Urbain Durable –
Service Développement durable
131 rue de la République
92800 Puteaux

Le demandeur est informé, par voie dématérialisée, des suites données à sa demande (ou à défaut par courrier postal s'il ne dispose pas d'une adresse mail). En cas de réponse positive, le versement se fera par virement bancaire. Le délai de versement de l'aide allouée est d'environ 2 mois à compter de la date de réception du dossier complet du demandeur.

Toute demande faite à une autre adresse mail ou postale ne pourra être traitée.

Article 6. Restitution de la subvention et sanction en cas de détournement

Si l'équipement électroménager qui a fait l'objet d'une aide financière est revendu avant l'expiration du délai de trois (3) ans suivant sa date d'achat, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité du montant de la subvention à la Ville de Puteaux.

Le détournement de l'aide financière, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 7. Protection des données personnelles

Un traitement des données personnelles recueillies lors de la demande d'aide financière est mis en œuvre par la Mairie de Puteaux. Ce traitement vise la gestion des demandes de subventions. Les données personnelles sont conservées par le Service Développement durable pour une durée de 8 ans puis supprimées à la fin de cette période. Les données sont également conservées par le Service financier pour une durée de 5 ans conformément aux obligations légales.

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Ils peuvent contacter le Délégué à la protection des données personnelles et effectuer toutes demandes relatives à l'exercice de leurs droits à l'adresse postale : Mairie de Puteaux, délégué à la protection des données personnelles (DPO), 131 rue de la République, 92800 Puteaux ou à l'adresse mail suivante : dpo@mairie-puteaux.fr